

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kyané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-Francis CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-020-16422/24/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de Martigues - Modification simplifiée n°1 -
Définition des modalités de mise à disposition du public
93023**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Martigues a été prescrite par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°24/147/CM du 17 mai 2024, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Martigues a pour objet d'apporter des corrections aux pièces réglementaires, notamment suite au remaniement du cadastre sur le sud de la commune.

En effet, les services de la Direction Générale des Finances Publiques ayant procédé en 2021 à un remaniement cadastral sur la partie Sud de Martigues, le zonage réglementaire du PLU, calé partiellement sur l'ancienne version du cadastre, doit être recalé sur le nouveau parcellaire afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Dans ce cadre, les modalités de la mise à disposition de la procédure de simplifiée n°1 du PLU de Martigues sont les suivantes :

La durée de la mise à disposition :

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Martigues, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par voie d'affichage et publiées dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Métropole via le registre numérique dédié, au moins 8 jours avant la mise à disposition.

Les modalités de la mise à disposition :

Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.
 - À la Direction de l'Urbanisme - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues.
- Sous format numérique :

- Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole ou bien à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-martigues>

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues,
- À la Direction de l'Urbanisme - Mairie de Martigues – Avenue Louis Sammut – 13500 Martigues.

- Sous format numérique :

- Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole ou bien à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-martigues>

- Par mail, à l'adresse dédiée :

modification-simplifiee-n1-plu-martigues@mail.registre-numerique.fr

- Par courrier adressé à :

- Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104 - 13693 Martigues.

À l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente de la Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le PLU de Martigues et ses évolutions en vigueur ;
- La délibération n°URBA-004-16082/24/CM du Conseil de Métropole du 18 avril 2024 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Martigues ;

- L'arrêté n° 24/147/CM du 17 mai 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Martigues.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Martigues ;
- Qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Martigues ;

Délibère

Article 1 :

La durée et modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- La durée de la mise à disposition :

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Martigues, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois.

Les dates de la mise à disposition seront communiquées par voie d'affichage et publiées dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la Métropole via le registre numérique dédié, au moins 8 jours avant la mise à disposition.

- Les modalités de la mise à disposition :

Ce dossier sera mis à disposition du public :

- Sous format papier :
 - À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues,
 - À la Direction de l'Urbanisme - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole ou bien à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-martigues>

Le public pourra formuler ses observations sur des registres mis à sa disposition :

- Sous format papier :
 - À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.
 - À la Direction de l'Urbanisme - Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut - 13500 Martigues.
- Sous format numérique :
 - Sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la Métropole ou bien à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n1-plu-martigues>.
- Par mail, à l'adresse dédiée :
 - modification-simplifiee-n1-plu-martigues@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier adressé à :

- Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104 - 13693 Martigues.

Article 2 :

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant la mise à disposition :

- Par voie d'affichage à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues et en mairie de Martigues,
- Par voie de publication dans un journal diffusé dans le département,
- Via le registre numérique prévu à cet effet.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°E210, opération d'investissement n°220131900D, « PLUi (CT6) », chapitre 20, nature 202, fonction 518.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Stratégie territoriale » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU4 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT